RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CIGOS CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 74 avenue du Haut Rillon
17340 CHATELAILLON-PLAGE
417 500 436 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept janvier,
A dix-huit heures,
Au siège social,

Monsieur Jacky TIFFOUIN, associé unique et seul gérant de la Société CIGOS CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 500 parts de 100 euros,

En présence de Madame Christelle VALLEE épouse TIFFOUIN,

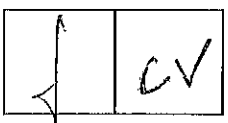
A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte d'un projet de donation-partage de la nue-propriété de parts sociales, de la qualité d'associé de Madame Christelle VALLEE et modifications corrélatives des statuts, sous condition suspensive de la réalisation de la donation-partage,
- Modification de l'objet social faisant suite à la demande de radiation du Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la Région Nouvelle Aquitaine à effet au 1er janvier 2026 et modifications corrélatives des statuts,
- Nomination d'un nouveau Gérant à la suite de la démission de Monsieur TIFFOUIN Jacky de ses fonctions de gérant et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique prend acte du projet de signature le 19 janvier d'un acte de donation-partage de la nue-propriété de parts sociales qu'il entend faire avec sa conjointe, Madame Christelle VALLEE, à leurs enfants, savoir :

- donation de la nue-propriété de 89 parts sociales numérotées 1 à 49 et 99 à 138 à Monsieur Théo VALLEE-TIFFOUIN.
- donation de la nue-propriété de 89 parts sociales numérotées 50 à 98 et 139 à 178 à Monsieur Mathieu VALLEE-TIFFOUIN.



Paraphes

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de donation.

Conjointement à la donation-partage et sous réserve de la réalisation de celle-ci, l'associé unique prend acte de la qualité d'associé de Madame Christelle VALLEE sur les parts dépendant de la communauté ne faisant pas fait l'objet de la donation-partage et constate que la société devient pluripersonnelle à cette date.

En conséquence, l'Associé unique décide, sous condition suspensive de la signature de l'acte de donation-partage ci-dessus, de modifier la rédaction de l'article 6 des statuts, par ajout d'un paragraphe à la fin de l'article, ainsi que de l'article 8 de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

(...)

Donation de la nue-propriété de parts du 19 janvier 2026

Par suite de la donation-partage de la nue-propriété de parts sociales de CIGOS CONSEILS reçue par Maître Alcide BORDE, notaire à SURGERES, le 19 janvier 2026 :

- Monsieur Théo VALLEE-TIFFOUIN a reçu la nue-propriété de 89 parts sociales numérotées 1 à 49 et 99 à 138,
- Monsieur Mathieu VALLEE-TIFFOUIN a reçu la nue-propriété de 89 parts sociales numérotées 50 à 98 et 139 à 178

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES PARTS

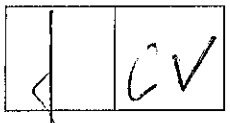
Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE (50 000) EUROS, divisé en 500 parts de CENT (100) EUROS chacune.

Lesdites parts sociales intégralement libérées et souscrites en totalité par les associés, sont attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

. A Monsieur Jacky TIFFOUIN
A concurrence de 170 parts en PP
numérotées 331 à 500
A concurrence de 80 parts en US
numérotées 99 à 178

. A Madame Christelle VALLEE
A concurrence de 152 parts en PP
numérotées 179 à 330
A concurrence de 98 parts en US
numérotées 1 à 98

. A Monsieur Theo VALLEE-TIFFOUIN
A concurrence de 89 parts en NP



- L'acquisition, l'administration et l'exploitation par le bail ou autrement de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, apport ou autrement.

  Et plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus désigné.

Article 9 – AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL : suppression dans le second paragraphe de la référence à l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

Article 10 – 2 Transmission par décès : suppression dans le premier paragraphe de la seconde phrase.

Article 11 – EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE : suppression pure et simple de l'article entraînant la modification de la numérotation des articles suivants.

Article 12 devenu 11 – INDIVISIBILITE ET DEMEMBREMENT DES PARTS : suppression du dernier paragraphe.

Article 13 devenu 12 – RESPONSABILITE LIMITEE DES ASSOCIES : suppression du dernier paragraphe.

Article 14 devenu 13 – GERANCE : suppression dans le premier paragraphe de la référence aux associés experts-comptables et commissaires aux comptes.

Article 19 devenu 18 – CONTESTATIONS :

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'Associé Unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

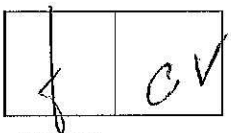
Article 22 devenu 21 – PUBLICITE - POUVOIRS : suppression dans le seul et unique paragraphe de la seconde phrase.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Associé unique démissionne de ses fonctions de gérant, à effet de ce jour et décide de nommer en qualité de gérant pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- Madame Christelle VALLEE, demeurant [redacted]

Il décide de fixer sa rémunération mensuelle à la somme de 700 € outre la prise en charge de ses cotisations facultatives et obligatoires, ainsi que la CSG et la CRDS.



Paraphes

numérotées 1 à 49 et 99 à 138

. A Monsieur Mathieu VALLEE-TIFFOUIN
A concurrence de 89 parts en NP
numérotées 50 à 98 et 139 à 178

Total égal au nombre de parts sociales
composant le capital social
Soit : CINQ CENTS PARTS 500 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs, toutes entièrement libérées et aux différentes cessions de parts intervenues en date du 20 septembre 1999, 20 novembre 2001, 27 février 2006, 28 décembre 2007, 18 décembre 2010 et la donation-partage de la nue-propriété des parts sociales reçue par Maître Alcide BORDE, notaire à SURGERES, le 19 janvier 2026.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Associé unique décide, après avoir reçu la décision du Conseil Régional de l'Ordre des experts-comptables Nouvelle-Aquitaine dans sa session du 11 Décembre 2025, de modifier l'objet social, à compter du 1er janvier 2026, pour adopter les activités de prestation de services et de détention et gestion de biens immobiliers appartenant à la société.

En conséquence, ainsi que pour retirer toutes références à l'ancienne activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes dans les statuts, il décide de modifier la rédaction des articles 1, 2, 3, 9, 10-2, 11, 12, 13, 14, 19 et 22 des statuts de la façon suivante :

Article 1er – FORME : suppression de la référence aux professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes dans le seul et unique paragraphe.

Article 2 – DENOMINATION : suppression dans le second paragraphe de la référence à la mention de l'inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes.

Article 3 – OBJET

La société a pour objet :

- Toutes activités de prestation de services dans les domaines administratifs et de la gestion d'entreprise.

  Elle peut réaliser toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation, et notamment la prise de participation dans les entreprises industrielles, commerciales et dans les sociétés civiles de location d'immeubles.

Paraphes

La rédaction de l'article 19 des statuts est, en conséquence, modifiée de la façon suivante :

Article 20 devenu 19 – NOMINATION DES GERANTS

Le gérant de la société, nommé sans limitation de durée, est :

- Madame Christelle VALLEE, demeurant [redacted]

Le gérant ainsi nommé est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Madame Christelle VALLEE déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et par la nouvelle gérante et consigné sur le registre de ses décisions.

Jacky TIFFOUIN,
Associé.

[redacted]

Christelle VALLEE,
« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

[redacted]

ur acceptation
des fonctions de gérante

[redacted]